

Réunion du conseil municipal du 24 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 16 janvier 2020

Présents : BILLEROT Jérôme, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Excusés représentés : ROUX Michel (pouvoir donné à CHAUVET Lucette), BIZARD Mélanie (pouvoir donné à GIROUX Céline), DUPUIS Christian (pouvoir donné à TROUVÉ Claude).

Secrétaire de séance : GAUTIER Patrick

- Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2019 : validé à l'unanimité.

Délibérations**2020-01-01 – Document unique des risques professionnels : actualisation**

Monsieur le maire rappelle que la commune a déjà élaboré son document unique des risques professionnels (délibération 2012-04-04 en date du 27 avril 2012).

Monsieur le maire informe qu'il a engagé une démarche de mise à jour de ce document avec le concours du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et de la communauté de communes « Haut Val de Sèvre » suite à l'intégration d'un jeune en contrat d'apprentissage.

Le document unique comporte plusieurs enjeux :

- Humain, car il contribue à l'amélioration des conditions de travail des agents,
- Juridique, car il permet de répondre aux premières obligations de l'autorité territoriale en matière de prévention des risques professionnels (décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs),
- Financier, car il participe à la réduction des accidents de service et des maladies professionnelles.

Pour ce faire, la méthodologie employée s'est basée sur une démarche volontaire et participative, à chaque étape de la mise à jour du document unique.

L'évaluation des risques professionnels de la commune comporte :

- La description des activités et des tâches réalisées pour chaque unité de travail, que sont :
 - ✓ Entretien, bâtiments et maintenance
 - ✓ Espaces verts
 - ✓ Voirie et divers
 - ✓ Administration
 - ✓ Entretien et gestion des salles
- L'identification et l'estimation des risques
- La rédaction d'un plan d'actions annuel

Le document unique a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et a reçu un avis favorable le 16 Janvier 2020.

Les premières actions de prévention ont été réalisées dès 2012 et des nouvelles, suite à cette mise à jour, seront engagées dès cette année et seront prioritaires par une commission d'élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la mise à jour du document unique qui lui est présenté,
- valide le besoin d'étude, par une commission d'élus, des actions de prévention qui seront engagées au cours de l'année 2020,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

2020-01-02 – SIEDS : consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS, annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.
- demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- invite Monsieur le maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'État, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

2020-01-03 – Adhésion à un groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment dans ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs,

Monsieur le maire expose que conformément au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, la commune doit se doter de un à cinq défibrillateurs sur les années à venir.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées.

À cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes.

Monsieur le maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la communauté de communes « Haut Val de Sèvre » comme coordonnateur du groupement. À ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Élaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs telle qu'annexée ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2020-01-04 – Approbation du rapport de la CLECT du 04/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transferées (CLECT), en date du 04.12.19 et notifié par Monsieur le Président de la communauté de communes " Haut Val de Sèvre",

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 04 décembre dernier.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

1. Attributions de compensation définitives 2019
2. Attributions de compensation provisoires 2020

En l'espèce, l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 04 décembre 2019 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019, tel qu'annexé à la présente,
- approuve les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2020-01-05 – Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le centre de gestion des Deux-Sèvres

Le conseil municipal de la Commune d'Exireuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :..... **58,00 €**
 - ✓ étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
 - ✓ étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**
 - ✓ suivi mensuel (tarification mensuelle) **14,00 €**
 - ✓ conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion telle qu'annexée ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

2020-01-06 – Donation d'un particulier à la Commune

Monsieur René CORNUAU, décédé en 2019 a mentionné la commune d'Exireuil dans son testament.

Au regard des biens légués, il est demandé à la Commune d'accepter ou non cette donation.

Maître MOUNIER informe de l'état de l'actif et du passif :

Compte d'administration en l'Office Notarial :

Total actif : 2 298,87€

Total passif : 235,07€

Balance : 2 063,80€

Bilan patrimonial de la succession au décès :

Total actif : 30 676,38€ (dont l'estimation de la maison à 16 000€)

Total passif : 1 500,00€
 Actif net de succession : 29 176,38€

À ces chiffres, il faut ajouter une assurance vie pour un montant d'environ 34.150€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de Monsieur René CORNUAU qui, par testament à l'étude de Maître MOUNIER, notaire à Saint-Maixent-l'École (Deux-Sèvres), lègue à notre Commune les biens et valeurs mentionnés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter ce legs
- autorise Monsieur le maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

2020-01-07 – Parc informatique : mairie

Le parc informatique est actuellement obsolète avec son environnement Windows7. Il est donc nécessaire de renouveler ce matériel afin de garantir un niveau de sécurité suffisant des données.

Le renouvellement porte sur deux unités centrales et un serveur avec une maintenance informatique, un antivirus et une sauvegarde des données.

Une mise en concurrence a été lancée et Monsieur le maire vous présente un comparatif détaillé :

		SBS	JVS	LBS	Rex Rotary
2 ordinateurs	Achat 2 tours Windows 10 Pro	1 578,00 €	1 330,00 €	1 550,00 €	inclus
		DELL EMC OPTIPLEX	SCENIC PREMIUM FUJITSU	DELL OPTIPLEX 3070	DELL I5
	Achat logiciel Pack Office 2019	758,00 €	930,00 €	920,00 €	inclus
	Reprise ancien ordi	non	-200,00 €	non	non
Serveur	Achat 1 tour	2 775,00 €	1 590,00 €	1 890,00 €	inclus
		Serveur DELL EMC Power Edge Windows Server Essentials 2016	Windows Server Essentials 2016	Serveur Dell PowerEdge T140 Windows Serveur 2019	DELL
	Sauvegarde	1 648,00 €	730,00 €	290,00 €	2 643,00 €
		Logiciel de sauvegarde 2 x 4 To Disque	Logiciel de sauvegarde 2 x 1000 Go Disque	Logiciel de sauvegarde	Logiciel Rex Backup
		ou	ou	ou	ou
		Sauvegarde en ligne /an	Sauvegarde on line 410€/an + 474€ mise en œuvre	Sauvegarde en ligne € /an + 0,16€ HT /mois du Go supplémentaire	Sauvegarde en ligne / an
	358,80 €	884,00 €	720,00 €	684,00 €	
	Reprise ancien ordi	non	-150,00 €	non	non
Prestations		-	865,00 €	1 480,00 €	-
total		6 759,00 €	5 095,00 €	6 130,00 €	11 172,00 €
Maintenance et sécurité	Sécurité informatique / an engagement sur 3 ans anti-virus	140,00 €	96,00 €	86,67 €	Inclus
	Maintenance matériels / an engagement sur 3 ans	550,29 €	568,40 €	552,00 €	576,00 €
total		690,29 €	664,40 €	638,67 €	576,00 €
total HT		7 449,29 €	5 759,40 €	6 768,67 €	11 748,00 €
Réinstallation logiciel par JVS serveur et postes		1 000,00 €	350,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ou En location		134,58€ / mois 1614,96€ / an engagement sur 5 ans	-	215€ / mois 2580€ / an engagement sur 3 ans	200€ / mois 2400€ / an

Après débat, le conseil municipal :

- valide la proposition de l'entreprise JVS (agence de Bordeaux - 51013 Chalons en Champagne),
- autorise Monsieur le maire à signer le devis et documents liés à cette affaire.

Jérôme BILLEROT,
le 28/01/2020